

On fera très-content de l'ordre & de la clarté que l'auteur a mis dans toute la théorie des empêchemens dirimans; dans ce qu'il dit du mariage des mineurs en France au sujet duquel il rapporte la fameuse déclaration de Louis XIII qui borne leur nullité aux effets civils (a); & sur-tout de la dignité avec laquelle il traite de l'union conjugale comme sanctifiée & élevée à l'ordre des choses religieuses par le divin Législateur des Chrétiens.

Tout cela est déduit avec autant de sagesse & d'orthodoxie que de méthode & de bonne logique. L'on ne peut cependant s'empêcher de désirer quelquefois plus de précision, de vigueur & de nerf (b). L'auteur pourroit repousser avec plus de force,

churistes modernes en ont pris occasion de faire sur cette matière; il eût été aux esprits faux & superficiels tout moyen de déraisonner; en revenant à un sentiment aussi ancien que simple, naturel, & affranchi de toutes les conséquences d'une tortueuse logique.

(a) Passage remarquable de Bochel & de Blondeau, 1 Mars 1775 p. 328. — Opinion de Juennin, *ibid.* p. 327. — Voyez les *Constitut. synod.* de Benoît XIV. L. 9. C. 11. n. 3. — Observ. relatives à cette matière, 15 Septemb. 1782 p. 124. — 15 Avril 1783 p. 609.

(b) Malgré tout le ridicule attaché au *distinguo*, au *negō majorem, minorem, suppositum, consequentiam* &c; il est constant que cet usage étoit laconique, net, direct, & touchoit la difficulté d'une manière exacte & exclusive; qu'il formoit une espèce de tactique